

INFORMATION DE PASSATION D'UNE COT ACTIVITE ECONOMIQUE

Information n°SDVE_2021-14/Saint-Didier/Atelier d'artiste sur les considérations de droit et de fait justifiant l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi de la COT n°61112100048

Référence de l'emplacement	Point kilométrique (PK) 93,44
Localisation	Canal du Nivernais, de Sardy à Auxerre Maison éclusière 37 vs «de Moulin Brûlé » Lieu-dit « Les Rompées » 58190 SAINT DIDIER
Objet de la COT/AOT	Bâtiment à usage d'atelier d'artiste : création de dessins, d'objets, de produits dérivés, édition, et stockage des créations.
<p style="text-align: center;">CONSIDERATIONS DE DROIT</p> <p>Absence de publicité et de mise en concurrence de l'AOT/COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :</p>	Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;
<p style="text-align: center;">CONSIDERATIONS DE FAITS</p> <p>Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la AOT/COT délivrée</p>	L'activité d'atelier d'artiste de la personne attributaire d'une COT est sans but lucratif, et est basée sur le domaine public fluvial (parcelle OA 234). Cette activité est adjacente à son activité professionnelle de restauration qui se situe, quant à elle, sur une parcelle privée.